

CHARENTE MARITIME

Arrondissement de

ROCHEFORT SUR MER

Canton de MARENNES

Commune de

NIEULLE SUR SEUDRE

Département de la
COMMUNE DE NIEULLE SUR SEUDRE-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE MODIFIANT LES REGLES DE CIRCULATION
IMPASSE DU VIEUX MURS, IMPASSE DES TOURTERELLES ET PLACE DE LA MAIRIE
PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE
MATERNELLE**

Le maire de la commune de Nieulle-sur-Seudre

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de construction de l'école maternelle, à compter du 28 juin 2021, jusqu'à la fin des travaux prévus à l'été 2022

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation des piétons et de tous les véhicules, sauf ceux liés au chantier, sera interdite, pendant toute la durée des travaux :

- Impasse du vieux mur de l'habitation située au numéro 3 jusqu'à l'impasse des tourterelles ;
- L'impasse des tourterelles de l'angle de l'habitation située au n° 10, jusqu'à l'impasse du vieux puits ;
- Place de la mairie, dans toute sa partie droite, depuis l'angle de l'entrée de la cour de l'école jusqu'au parvis du temple et du bâtiment communal.
- La borne dédiée aux campings cars sera neutralisée pendant toute cette période.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté seront indiquées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés successifs. La mise en place de la signalisation est à la charge de l'entreprise désignée par l'architecte.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la pose des panneaux de signalisation.

Article 4 : le présent arrêté sera mis à la disposition des usagers qui en feront la demande.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le directeur des infrastructures du département de la Charente-Maritime (agence territoriale de MARENNES) ;

Monsieur le maire de la commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE ; ses adjoints et tous les agents habilités ;

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente-Maritime ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation.

Fait à NIEULLE-SUR-SEUDRE le 20 juin 2021

Le maire,

François SERVENT

